

Non restitution de caution

Par delf76, le 21/01/2016 à 18:19

Bonjour,

j'ai fais un préavis pour quitter mon logement en location, la date de fin du préavis est le 18 décembre 2015. mais d'un commun accord avec le propriétaire je suis sortie le 20 Novembre (quittance de loyer au 20 novembre signé par le propriétaire) et (le logement est déjà loué depuis le 01 décembre d'après le propriétaire).

le problème est le suivant : le propriétaire ma déduit 111 euros de la caution pour remettre en l'état 20 mètres carré de pelouse dans le jardin. sachant qu'il na fourni ni factures ni devis et de surcroit il ne m'a pas fait un état des lieux ni à l'entrée ni à la sortie.

après conseil du service juridique de mon assurance, début janvier j'ai envoyer un courrier en LR avec AR demandant le restitution des 111 euros de la caution en rappelant la loi du 6 juillet 1989 article 22.

mais voilà que le propriétaire me répond par LR avec AR me demandant de payer un dernier loyer vu que je suis sortie avant le délais du préavis (et en ironisant qu'il me ferait cadeau des 111 euros qu'il a encaissé de la caution).

est il dans son droit de demander le loyer entre le 20 Novembre et le 18 décembre ? Si non que me conseillez vous pour récupérer les 111 euros de ma caution ? Merci

Par cocotte1003, le 21/01/2016 à 19:00

Bonjour, LRAR en le mettant en demeure de vous restituer sous huitaine vos 111 euros sans quoi vous saisissez le tribunal. Du moment que le bien est reloué, il ne peut Pa vous demander un deuxième loyer. Il est en droit de vous faire payer le loyer et les charges jusqu'au 30 novembre uniquement, cordialement

Par DELPH92, le 21/01/2016 à 22:20

bonsoir.

le logement a été reloué, je ne pense donc pas qu'il puisse vous faire payer la quittance de décembre. De plus il a signé la quittance jusqu'au 20 novembre. sa signature doit prouver qu'il était d'accord ?

cordialement

Par Lag0, le 22/01/2016 à 07:31

[citation]mais voilà que le propriétaire me répond par LR avec AR me demandant de payer un dernier loyer vu que je suis sortie avant le délais du préavis (et en ironisant qu'il me ferait cadeau des 111 euros qu'il a encaissé de la caution).

est il dans son droit de demander le loyer entre le 20 Novembre et le 18 décembre ? [/citation] Bonjour,

Vous êtes effectivement tenu au paiement du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, même si vous partez avant, sauf en cas de relocation du logement.

Le problème ici, c'est que vous ne savez pas officiellement si le logement a bien été reloué. Donc c'est la première chose à vous assurer. S'il n'y a pas eu de nouveau locataire, vous êtes bien redevable du loyer et des charges jusqu'au 18 décembre.